



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA FÊTE DU CÉLERI
N°2025-42**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU la demande établie en date du 2 Juillet 2025 par le Comité des Fêtes,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Mesdames les Coprésidentes du Comité des Fêtes sont autorisées à vendre des boissons des groupes 1 et 3 tels que définit à l'article L3321-1 du code de la santé publique à l'occasion de la manifestation publique « Fête du Céleri » qui aura lieu à MUSSIG, le Samedi 30 Août de 18h30 au Dimanche 31 Août à 1h00 ainsi que le Dimanche 31 Août 2025 de 10h30 à 22h00.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie pour le Samedi 30 Août de 18h30 au Dimanche 31 Août à 0h30 ainsi que le Dimanche 31 Août 2025 de 10h30 à 22h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de la manifestation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Mesdames les Présidentes du Comité des Fêtes

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 28/07/2025

Le Maire,
Philippe WOTLING

